



**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS**

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10

marches-apj@senat.fr

**PALAIS DU LUXEMBOURG
ET DÉPENDANCES**

**MISSIONS DE DIAGNOSTICS
RELATIFS À L'AMIANTE ET AU PLOMB**

ACCORD-CADRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**DELAI LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :
Lundi 12 janvier 2025 à 11 heures**

*Sur la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>*

DÉCEMBRE 2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondant administratif et technique du marché.....	4
ARTICLE 2. – Caractéristiques du marché	5
2.1. Objet du marché.....	5
2.2. Type de marché.....	5
2.3. Modalités du marché.....	5
2.4. Procédure de passation – Mode de passation – Maximums contractuels	6
2.5. Durée du marché	6
2.6. Lieu d'exécution du marché	6
2.7. Financement et règlement.....	6
2.7.1. Modalités essentielles de financement	6
2.7.2. Mode de règlement du marché	6
2.8. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 3. – Dossier de consultation	6
3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	6
3.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	7
3.3. Modification de détail au dossier de consultation	7
3.4. Modalités de remise du dossier de consultation.....	7
3.5. Mesures restrictives au regard des liens avec la Russie.....	7
ARTICLE 4. – Conditions de participation.....	7
4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement.....	7
4.2. Conditions relatives aux capacités	8
4.2.1. Généralités.....	8
4.2.2. Conditions relatives aux capacités économiques et financières.....	8
4.2.3. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles	8
ARTICLE 5. – Caractéristiques des dossiers à remettre par le candidat.....	8
5.1. Principe général.....	8
5.2. Dossier de la phase « candidature ».....	8
5.3. Dossier de la phase « offre ».....	10
5.4. Langue	11
5.5. Unité monétaire	11
ARTICLE 6. – Transmission du dossier	11
6.1. Transmission électronique obligatoire	11
6.2. Transmission électronique obligatoire	12

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

6.3. Copie de sauvegarde.....	12
ARTICLE 7. – Examen des candidatures et jugement des offres	13
7.1. Examen des candidatures	13
7.2. Jugement des offres et attribution du marché.....	14
7.3. Production des certifications fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique).....	14
ARTICLE 8. – Renseignements complémentaires – Compréhension du dossier	15
8.1. Demandes de renseignements.....	15
8.2. Compréhension du dossier	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État – Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : http://www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2. Correspondant administratif et technique du marché

Correspondant administratif : M. Denis FLOC'HLAY

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

Correspondante technique : Mme Sandrine VOYER

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet diverses prestations de diagnostics relatifs à l'amiante et au plomb dans les immeubles et installations du Sénat, situés principalement dans le VI^e arrondissement de Paris.

Il porte notamment sur la recherche d'amiante et de plomb avant travaux, l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA), les mesures d'empoussièremment (amiante et plomb), l'examen visuel après travaux de retrait ou de confinement d'amiante, ainsi que la mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA) des immeubles.

2.2. Type de marché

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un marché de services (prestations intellectuelles).

CPV : (71630000-3) Services de contrôle et d'essais techniques.

2.3. Modalités du marché

- Allotissement du marché Non Oui
En application du 2^o de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloté car la dévolution en lots séparés aurait pour effet de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.
- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande Non Oui
- Variantes à l'initiative du candidat Non Oui
En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites
- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui
- Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché (article L. 2193-3 du code de la commande publique). Non Oui
- Un marché de prestations similaires pourra être conclu dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.4. Procédure de passation – Mode de passation – Maximums contractuels

Le présent marché est passé en vertu des articles R. 2124-1, R. 2124-2 (2°), R. 2142-15 à R. 2142-18 et R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique, régissant la procédure d'appel d'offres restreint.

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, la valeur maximale d'achats hors taxes susceptibles d'être commandés pendant la durée totale d'exécution du présent marché, est de 200 000 € hors taxes.

2.5. Durée du marché

L'exécution du marché débute à compter de la date de sa notification.

La durée du marché est fixée par le cahier des clauses particulières.

2.6. Lieu d'exécution du marché

Les prestations s'exécuteront au Palais du Luxembourg et dans ses dépendances (Paris VI^e), dans un entrepôt situé boulevard Ney (Paris XVIII^e) ainsi qu'à Longpont-sur-Orge (91).

2.7. Financement et règlement

2.7.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

2.7.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard *six jours calendaires* avant la date limite fixée pour la remise des candidatures puis des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures ou des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des candidatures ou des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

3.5. Mesures restrictives au regard des liens avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

4.2. Conditions relatives aux capacités

4.2.1. Généralités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

4.2.2. Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, il est notamment exigé des candidats qu'ils soient titulaires de polices d'assurances permettant de couvrir les risques liés à l'exercice des prestations objet du marché (responsabilité civile).

4.2.3. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Conformément aux articles R. 2142-2 et R. 2142-13 du code de la commande publique et compte tenu de la nature, de la périodicité et du volume des prestations à exécuter, il est exigé, à titre de niveau minimal de capacités techniques et professionnelles, que les candidats justifient être en mesure d'affecter à l'exécution du marché **au moins deux personnes physiques disposant des certifications avec mention dans les domaines plomb et amiante**, prévues par l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Les noms et qualifications professionnelles de ces personnes devront figurer dans le dossier de candidature.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES DOSSIERS À REMETTRE PAR LE CANDIDAT

5.1. Principe général

La consultation, **sous forme d'appel d'offres restreint**, se déroulera ainsi en deux phases successives, tout d'abord celle du dépôt des candidatures, ensuite, celle du dépôt des offres pour les seuls candidats admis à soumissionner.

La candidature de l'entreprise puis, le cas échéant, si elle est sélectionnée au terme de cette première phase, son offre, seront obligatoirement établies sur la base des données du dossier de consultation.

5.2. Dossier de la phase « candidature »

Il est souligné qu'au stade de la candidature, les candidats sont invités à ne produire que les seuls documents requis au titre de cette première phase et décrits au présent article 5.2.

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 1) la **lettre de candidature** du candidat : imprimé DC1¹, dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation ;

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) la **déclaration du candidat** : imprimé DC2¹, dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- 3) si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- 4) une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ;
- 5) s'ils ne figurent pas dans le formulaire DC2, le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations faisant l'objet du marché** au cours des trois dernières années ;
- 6) une **preuve d'assurance** en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile) ;
- 7) une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années ainsi que moyens humains et techniques de l'entreprise – noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques proposées pour l'exécution du marché (missions de repérage et de tenue de dossiers techniques amiante dématérialisés) ;
- 8) le **noms et qualifications professionnelles des personnes physiques** qui seront chargées de l'exécution du marché, ainsi que la preuve qu'ils disposent des **certifications** mentionnées à l'article 4.2.3 du présent règlement de la consultation ;
- 9) une **liste des principales prestations** de même nature réalisées au cours des trois dernières années **en détaillant particulièrement les prestations similaires au présent marché (tenue de dossiers technique amiante dématérialisés, intervention en site occupé, etc.)**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références de l'entreprise devront être datées, précises, chiffrées et vérifiables et cette liste devra être assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants et les

¹ Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des articles R. 2143-4 et R. 2143-16 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques de la personne responsable).

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

Cependant :

- le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées. Le candidat devra dans ce cas préciser dans le dossier de candidature la référence de cette consultation antérieure.

5.3. Dossier de la phase « offre »

Seuls les candidats admis à présenter une offre, au terme de la phase de sélection des candidatures, devront produire les documents exigés au titre de cette phase et décrits dans le présent article 5.3, dans le délai précisé dans la lettre d'invitation à soumissionner transmise par le Sénat dans les conditions prévues à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

Le nombre de candidats qui seront admis, en application des articles R. 2142-15 à R. 2142-18 du code de la commande publique, à présenter une offre, est déterminé à l'article 7.1 du présent règlement.

À titre indicatif et prévisionnel, la lettre d'invitation à soumissionner sera adressée aux candidats sélectionnés, exclusivement *via* la plateforme PLACE, à la fin du mois de janvier 2026, en vue d'une remise des offres, toujours à titre indicatif et prévisionnel, au début du mois de mars 2026.

Le soumissionnaire présentera une offre comprenant les pièces suivantes :

- 1) l'**acte d'engagement (AE)** dûment complété ;
- 2) le **bordereau de prix unitaires (BPU)**, dûment rempli, **au format excel** ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 3) le cahier des réponses attendues (CRA) complété et/ou un mémoire technique **établi selon le plan du CRA** ;
- 4) le cas échéant, toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

L'offre doit être signée électroniquement, selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le Sénat se réservant le droit de signer le marché manuscritement.

5.4. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.5. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1. Transmission électronique obligatoire

Le dossier de candidature doit obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Le dossier de candidature devra être déposé en une seule fois, *via* le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs dossiers sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier dossier de candidature reçu dans le délai imparti sera ouvert.

Pour les seuls candidats admis à soumissionner, le dossier de l'offre devra obligatoirement être transmis selon les mêmes modalités, dans le délai indiqué dans l'invitation à soumissionner.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à **choisir une ou plusieurs adresses électroniques durables pendant toute la durée de la procédure.**

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2. Transmission électronique obligatoire

Les documents constituant les éléments de la candidature comme de l'offre devront être transmis en format *PDF*, à l'exception du bordereau de prix unitaires, **obligatoirement en format *Excel***.

Le *RIB/IBAN* devra faire l'objet d'un *PDF* séparé.

Dans le cas où les documents au format *PDF* comprendraient des annexes, celles-ci devront soit faire l'objet d'un *PDF* séparé, soit figurer dans la continuité du corps du document ; en aucun cas l'outil « Pièce jointe » des applications *Acrobat*, *Acrobat Pro* ou équivalent ne devra être utilisé lors de la réalisation du *PDF*.

6.3. Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (*CD-ROM* ou clé *USB*) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

<p>APPEL D'OFFRES</p> <p>« Missions de diagnostics relatifs à l'amiante et au plomb »</p> <p>Entreprise : _____ (à compléter)</p> <p>Copie de sauvegarde</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS
(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 7. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

En application des articles R. 2142-15 à R. 2142-17 du code de la commande publique, **le nombre de candidats admis à soumissionner sera limité à cinq.**

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, appréciées au vu des renseignements demandés à l'article 5.2 ci-dessus.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

Conformément à l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, la vérification et la sélection des candidatures interviendront, au plus tard, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner prévue à l'article R. 2144-9 du code de la commande publique.

Les candidats ne disposant pas des capacités requises pour l'exécution du marché, notamment du niveau minimal de capacités techniques et professionnelles fixé à l'article 4.2.3 du présent règlement de la consultation, seront éliminés.

Si le nombre de candidats restants est supérieur à cinq, les candidats admis à soumissionner seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- qualifications professionnelles et références clients de l'entreprise particulièrement celles portant sur des prestations similaires au présent marché, d'un volume comparable, effectuées en site occupé ainsi qu'une expérience dans la tenue de dossiers techniques amiante dématérialisés (50 %) ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- moyens humains et techniques de l'entreprise – noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques proposées pour l'exécution du marché (missions de repérage et de tenue de dossiers techniques amiante dématérialisés) (50 %).

En application des articles R. 2144-9, R. 2161-7 et R. 2161-8 du code de la commande publique, les candidats admis à soumissionner seront invités par le Sénat, *via* le profil d'acheteur, à présenter une offre dans un délai qui ne pourra être inférieur à vingt-cinq jours.

7.2. Jugement des offres et attribution du marché

Le marché objet de la présente consultation sera attribué au candidat admis à soumissionner et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- le prix : 30 %, apprécié à partir d'une grille de quantités fictives établie sur la base du bordereau de prix unitaires ;
- la valeur technique, 70 %, appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - les délais d'intervention et d'exécution (45 % de la valeur technique) ;
 - les moyens humains consacrés à la mission, l'organisation et la méthodologie d'intervention (45 % de la note du critère de la valeur technique) ;
 - la performance environnementale (10 % de la note de la valeur technique).

Pour l'analyse des offres, le Sénat se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix du bordereau de prix unitaires.

Chaque candidat joindra à son offre le cahier des réponses attendues (CRA) joint au dossier de consultation des entreprises, dûment complété, ou **un mémoire technique établi en respectant le plan de ce cahier.**

En application de l'article R. 2161-11 du code de la commande publique, les soumissionnaires dont l'offre nécessite d'être précisée pourront être auditionnés dans les locaux de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins ou par visioconférence, ou sollicités par écrit *via* la plateforme PLACE. Ces demandes permettront aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, mais ne donneront pas lieu à négociation.

7.3. Production des certifications fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du même code.

ARTICLE 8. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – COMPRÉHENSION DU DOSSIER

8.1. Demandes de renseignements

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat, conformément à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, de fournir lesdits renseignements au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées *via* la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard neuf jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

8.2. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance des prestations à effectuer, des délais d'exécution impartis et de toutes les sujétions d'exécution que comporte le marché ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier ;
- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite exécution du marché.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.